

Justificatifs de voyages hors de la CEMAC



Les bonnes pratiques
à adopter lors de vos
déplacements

UTILISATION DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT **HORS CEMAC**

L'utilisation des instruments de paiement électronique pour les paiements en ligne est **LIBRE** sous réserve des conditions ci-après :

JUSQU'À

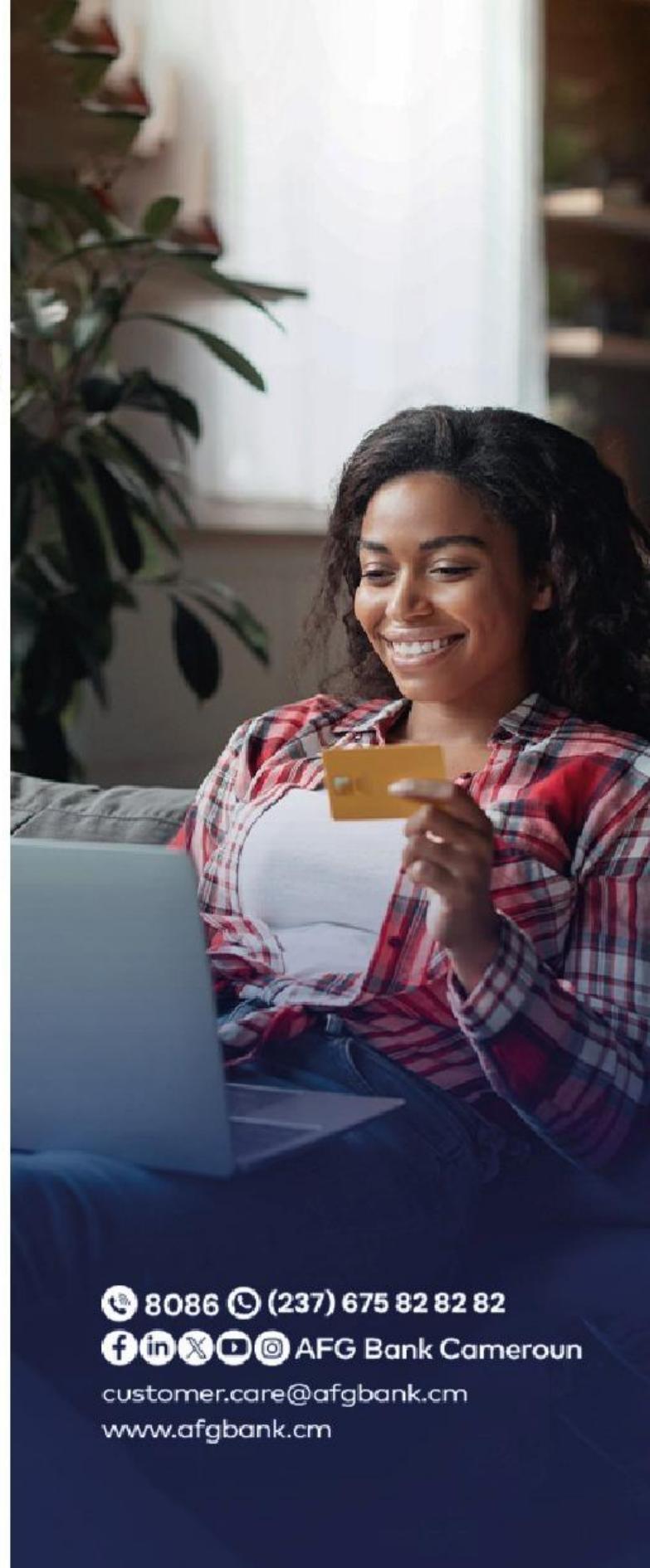
»»» **1 million** de FCFA par personne et par mois.

AUCUNE Justification n'est requise.

AU-DELÀ DE

»»» **1 million** de FCFA par personne et par mois.

Les justificatifs des règlements à distance sont fournis avant ou après exécution. Les règlements sont sujets à domiciliation **(achats de biens et services)**.



OPERATIONS DE PAIEMENT ET DE RETRAIT **HORS CEMAC**

Les opérations de paiement et de retrait effectuées sur des instruments de paiement électronique sont **LIBRES**, sous réserve des conditions ci-après :

JUSQU'À

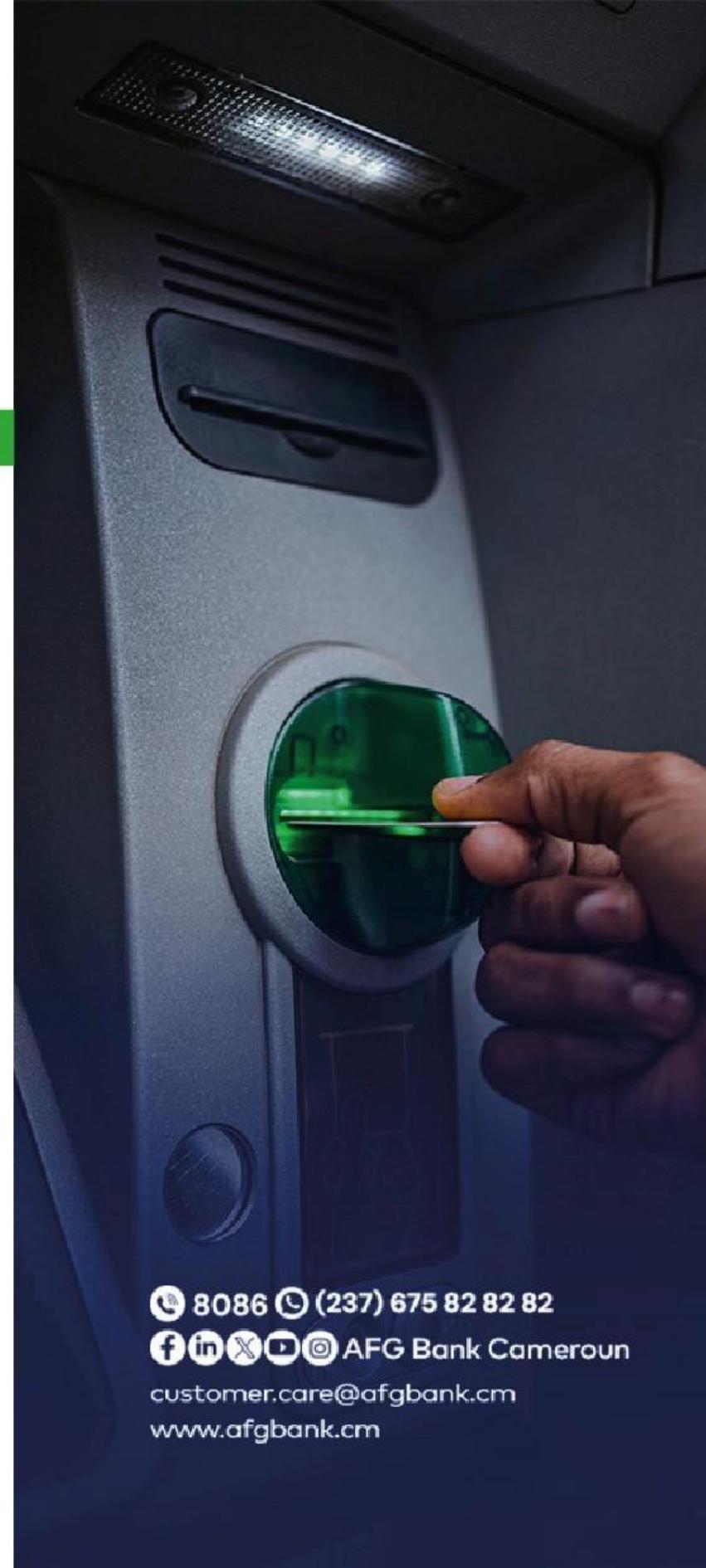
» **5 millions** de FCFA par personne et par mois.

SEULE la preuve de voyage à l'extérieur est requise.

AU-DELÀ DE

» **5 millions** de FCFA par personne et par mois.

Les justificatifs des opérations (paiements ou retraits) sont fournis avant ou après exécution. Les opérations font l'objet de domiciliation (**achats de biens et services**).



📞 8086 ☎ (237) 675 82 82 82

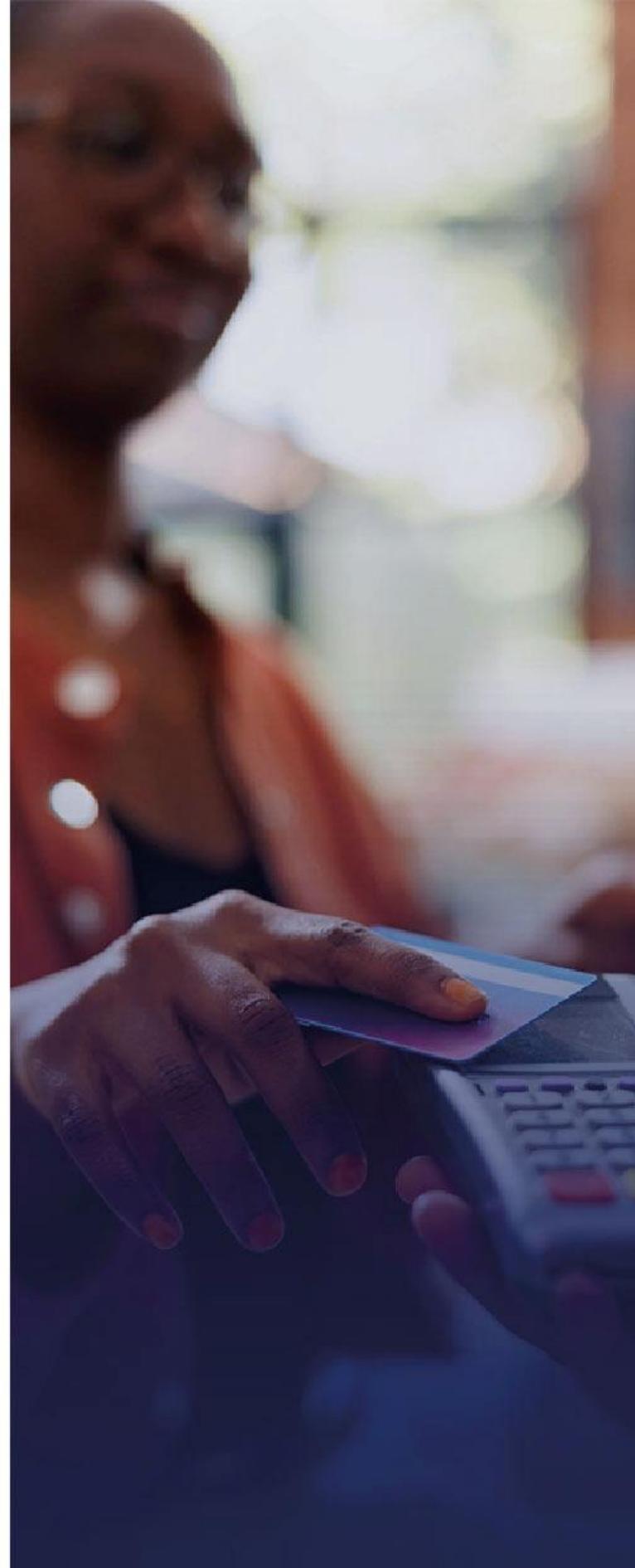
✉️      AFG Bank Cameroun

customer.care@afgbank.cm

www.afgbank.cm

JUSTIFICATION DES TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT ELECTRONIQUE **HORS CEMAC**

Les paiements et les retraits sur les **GAB/DAB** et les **TPE** hors **CEMAC**, et les règlements à distance des transactions sont justifiés avant ou après exécution, dans un délai maximal de **30 jours** à compter de la date de réalisation d'une opération lors du voyage.



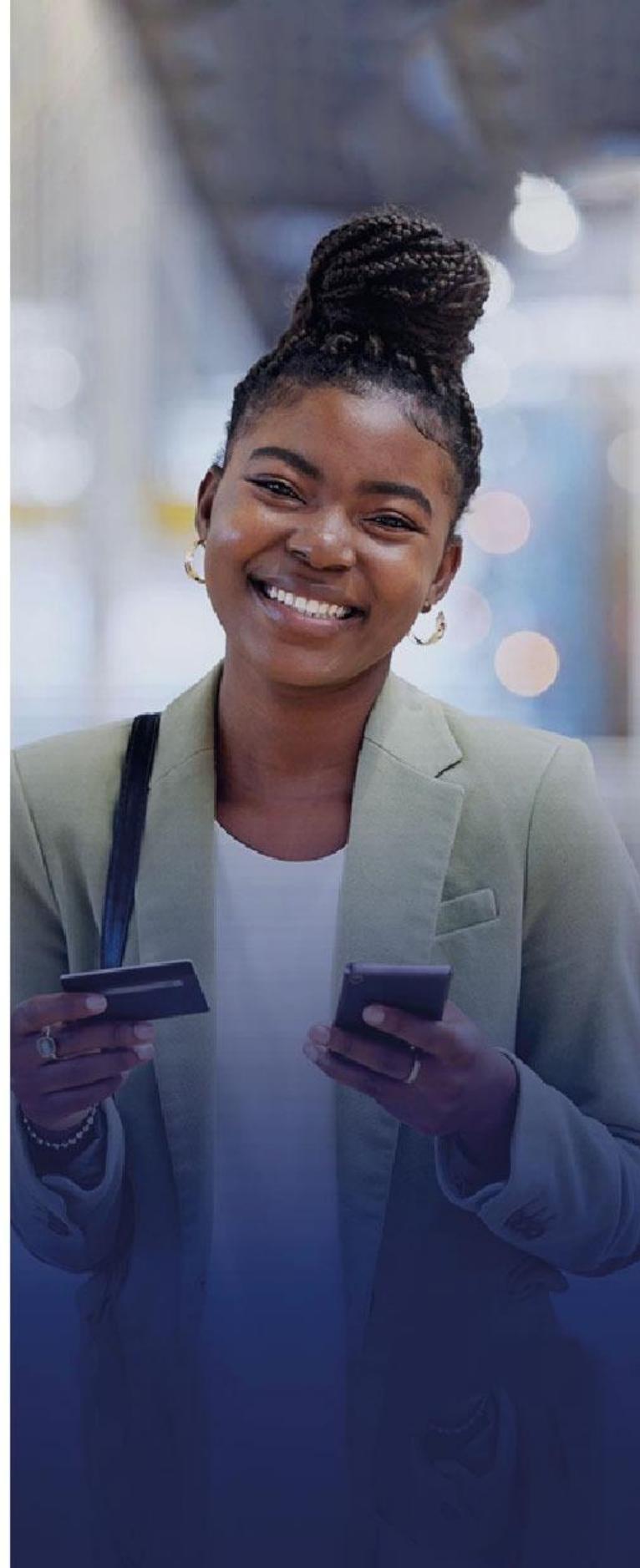
JUSTIFICATION DES TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT ELECTRONIQUE **HORS CEMAC**

La non-justification, dans le délai imparti, de l'utilisation de vos instruments de paiement électronique lors de vos voyages hors **CEMAC** contraint la banque à suspendre l'utilisation de l'instrument concerné.



JUSTIFICATION DES TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT ELECTRONIQUE **HORS CEMAC**

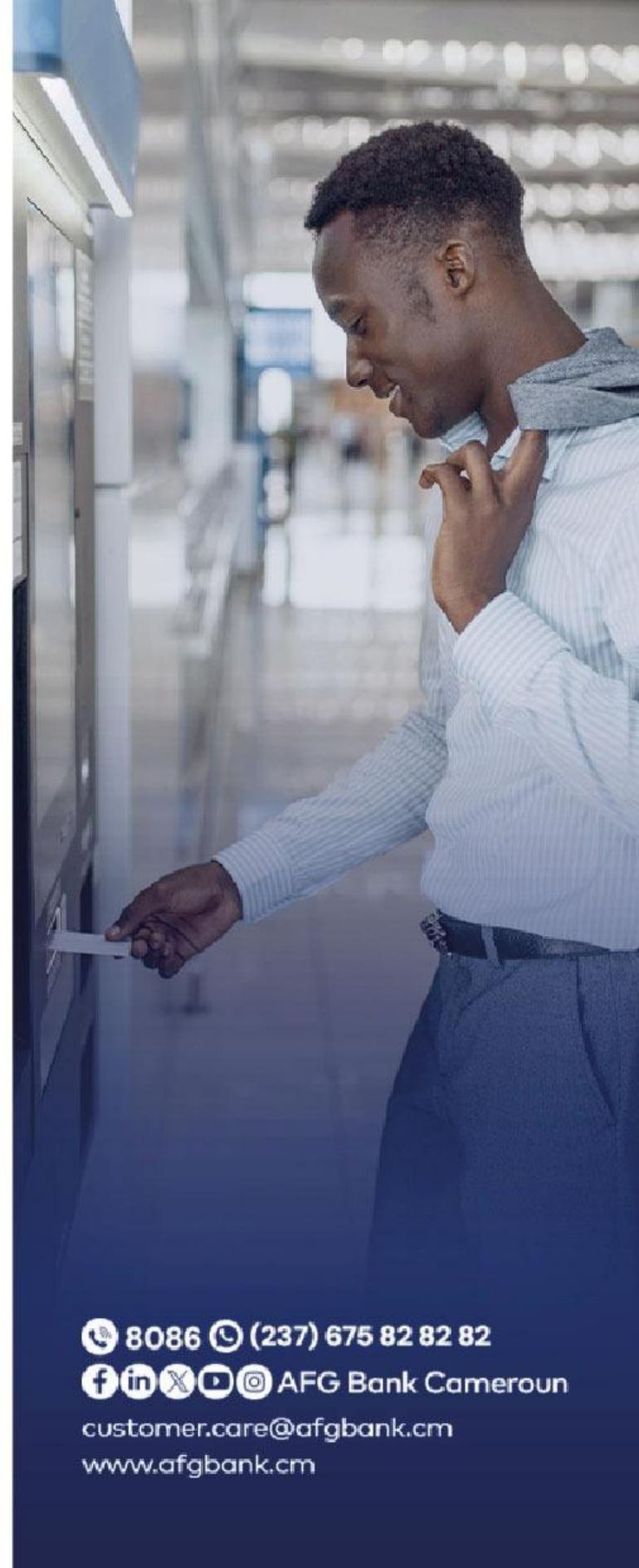
La preuve de voyage à l'étranger doit être systématiquement fournie dans un délai de **30 jours**, en cas d'utilisation à l'étranger d'un instrument de paiement électronique émis dans la **CEMAC**.



DOCUMENTATION DE JUSTIFICATION DES OPERATIONS DE PAIEMENT ET RETRAIT SUR DES GUICHETS ET TERMINAUX HORS CEMAC

Pour justifier leurs opérations de paiement et de retrait en dehors de la **CEMAC**, les titulaires d'instrument doivent transmettre à la banque les pièces ci-après :

- La preuve de voyage hors CEMAC (pages du passeport avec cachets d'entrée et de sortie aux aéroports, page du VISA ou ticket de transport).
- Le détail des dépenses effectuées pendant le voyage.
- Les factures et autres justificatifs des dépenses effectuées à l'étranger.
- La déclaration et la domiciliation de l'opération pour les importations de biens ou de services, lorsque le montant dépasse le seuil prévu par la réglementation des changes.
- Tout document justificatif à fournir par la clientèle en fonction de la nature des opérations, tel qu'énuméré dans la Lettre circulaire y relative.



DOCUMENTATION DE JUSTIFICATION DES REGLEMENTS A DISTANCE DES TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT

Pour justifier les règlements à distance des transactions, les titulaires d'instrument doivent transmettre à la banque les pièces ci-après :

- Les factures proforma ou les preuves d'appels de fonds en vue d'un paiement, les contrats ou tout autre document tenant lieu.
- Pour le règlement des frais de scolarité, le certificat de scolarité, la carte d'étudiant, le passeport du bénéficiaire et la preuve de lien entre le titulaire de l'instrument et le bénéficiaire du paiement.
- Pour le règlement des frais médicaux, les factures et autres justificatifs attestant la prestation de santé, la preuve de lien entre le titulaire de l'instrument et le bénéficiaire du paiement.
- Pour le règlement des frais d'hôtel, factures et preuve de voyage futur hors CEMAC (passeport, VISA ou document de transport).
- La déclaration de domiciliation de l'opération, en cas d'importation de biens et services, lorsque le montant est supérieur aux seuils prévus par la réglementation des changes.
- Tout document justificatif à fournir par la clientèle en fonction de la nature des opérations, tel qu'énuméré dans la Lettre circulaire y relative.

📞 8086 ☎ (237) 675 82 82 82

     AFG Bank Cameroun

customer.care@afgbank.cm

www.afgbank.cm



Pour justifier vos voyages à l'étranger
(hors CEMAC), veuillez nous transmettre
les éléments ci-après:

- ① Votre billet d'avion
- ② La première page de votre passeport
- ③ Le visa d'entrée dans le pays concerné
- ④ Les cachets de la police des frontières
(entrée et sortie)

Pour tout besoin d'assistance, veuillez nous contacter par
mail à customer.care@afgbank.cm,
par appel au **8086** ou sur WhatsApp au **675828282**.

